

Pôle Transition Ecologique
Direction Transition Energétique

Avis de Publicité suite à Manifestation d'Intérêt Spontané

Production d'électricité photovoltaïque

Ombrière parking-relais Belle-Beille

Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique intégrant la forte volonté d'investir les potentialités de développement des énergies renouvelables sur son territoire, Angers Loire Métropole a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation, sur son patrimoine foncier, d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrière. Celle-ci présente une puissance de 275 kWc, avec 1 438 m² de panneaux solaires. La mise en service est envisagée au second semestre 2023.

Le projet a pour finalité de produire de l'électricité renouvelable en valorisant le patrimoine foncier communautaire. Il participe à la réalisation des objectifs territoriaux de transition énergétique adoptés par la collectivité.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Localisation

Adresse : Avenue du Général Patton (croisement boulevard Victor Beaussier), 49000 Angers
Parcelle cadastrale : 000 ES 88



Modalités d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu. Les candidats sont libres de présenter la durée d'occupation souhaitée qui leur semble la plus appropriée. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, le choix entre les trois options suivantes devra être laissé à la collectivité :

- récupérer de plein droit, et sans versement d'indemnité, les biens construits par le bénéficiaire,
- demander à ce que le bénéficiaire prenne en charge à ses frais la dépose de l'équipement et la remise en état de l'emprise,
- ou négocier une prorogation de la convention.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement sont à préciser dans l'offre et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

Documents à produire dans l'offre :

Afin d'évaluer les capacités techniques et financières des candidats et la pertinence de leur proposition, ceux-ci devront constituer un dossier de réponse constitué des éléments suivants :

- présentation de la structure (statuts, bilan comptable, moyens techniques, moyens humains, références...),
- présentation technique du projet (description technique, choix technologiques, méthodologie, planning prévisionnel),
- présentation financière du projet (coûts prévisionnels d'investissement, coûts prévisionnels d'exploitation, plan de financement, plan d'affaire),
- retombées du projet pour ALM (redevances, éventuelles recettes fiscales, emploi local, exemplarité en matière de transition écologique, voire d'implication citoyenne, communication...),
- projet de convention,
- toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

La signature des documents ne sera exigée que pour l'entreprise attributaire.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-après, Angers Loire Métropole pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Conditions d'envoi ou de remise des plis :

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée **au plus tard le mardi 16 août 2022 à 12h00.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La collectivité accepte la transmission des offres :

- par voie postale, par courrier recommandé avec avis de réception,
- par dépôt contre récépissé
- par voie électronique via la plateforme *marchés sécurisés* à l'adresse URL suivante : <https://alm.marches-securises.fr>.

Transmission par voie électronique :

Pour toutes difficultés d'ordre informatique, le n° de téléphone de la hotline de marches-sécurisées est **04.92.90.93.27**.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Transmission sous support papier ou transmission des copies de sauvegarde :

L'enveloppe devra mentionner :

Offre de : mention permettant l'identification du candidat (nom(s) de l'entreprise seule ou des membres du groupement)

Offre pour :

Appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public – Production d'électricité photovoltaïque – Ombrière parking-relais de Belle Beille

NE PAS OUVRIR

Les plis papier devront être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

<u>Pour les dépôts contre récépissé ou par transporteur :</u>	<u>Pour les envois par poste :</u>
Angers Loire Métropole – Hôtel de Communauté Pôle Transition Ecologique – Direction Energies 83, rue du Mail 4ème étage Horaires : 9h-12h30 / 14h00-17h	Angers Loire Métropole Pôle Transition Ecologique – Direction Energies 83, rue du Mail BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 49020 Angers Cedex 02

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Attribution :

S'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la collectivité pourra procéder à la régularisation des offres. Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

Les critères d'attribution pondérés sont les suivants – sur la base de la fourniture, par les candidats, du dossier de réponse :

Critères	Pondération
Capacité technique et financière du candidat	20%
Qualité technique et financière du projet : solidité du plan d'affaire, pertinence du dimensionnement et du choix des équipements, cohérence des modalités de préparation, d'exécution du chantier, et d'exploitation de la centrale solaire	20 %

Qualité environnementale du projet (bilan carbone des panneaux solaires proposés,...) et démarches du candidat en faveur de la transition écologique (sensibilisation aux éco-gestes, production d'énergies renouvelables, maîtrise des consommations ...)	30 %
Retombées pour ALM (redevances, communication, implication citoyenne, emploi local...)	30 %

Suite à donner à la consultation :

La collectivité analysera les offres et les classera au vu des dossiers remis par rapport aux critères susmentionnés.

Après examen des offres, la collectivité engagera des négociations avec tous les candidats. Elles se dérouleront par phases successives. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation : Un courrier électronique (éventuellement via la plateforme de dématérialisation ou par mail à l'adresse indiquée dans le dossier du candidat) pourra être envoyé à tous les candidats dont les offres n'ont pas été éliminées. Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre. Si besoin, une rencontre sera organisée avec les candidats. Si des incertitudes demeurent, la négociation pourra être poursuivie par mail afin de permettre le choix de la meilleure offre. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable de l'invalidité ou de la non consultation de l'adresse mail indiquée par le candidat dans son dossier de candidature.

Attribution :

Le candidat retenu produit :

- les certificats sociaux et fiscaux
- Les attestations d'assurances (civile professionnelle et décennale)
- le cas échéant, les délégations de signature autorisant le mandataire à engager les membres du groupement
- le cas échéant, les délégations de signature autorisant l'engagement de la société - le cas échéant, la signature de la convention.

Procédure de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-nantes.juradm.fr>